



Avis au public

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, par sa délibération du 28/06/2024, numéro 15.2., a approuvé

- **le projet de lotissement lequel prévoit de lotir la parcelle n°758/1973, section B d'Olm, place occupée, d'une contenance de 6,75 ares, au lieu-dit « Rue Nic. Wirtgen», en deux lots, à savoir le lot numéro 758/LOT 1 d'une contenance de 3,37 ares et le lot numéro 758/LOT 2, d'une contenance de 3,35 ares, pour y construire 2 maisons bi-familiales jumelées, conformément au plan présenté par le bureau de géomètres GEOLUX GO 3.14 S.A. de Bertrange pour le compte de la société Antonissen Lux Sàrl de Bereldange en date du 13/03/2024.**

Le texte de cette décision avec les pièces à l'appui est à la disposition du public à la maison communale à Kehlen où il peut en être pris connaissance et pris copie sans déplacement, ainsi que sur le site internet communal dans la rubrique « Médiathèque ».



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 28 juin 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 21 juin 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
M. Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusé : M. Bonifas Larry, Mme Binck-Geschwind Cheryl, conseillers

Point de l'ordre du jour: **15.2.**

Objet: **Lotissement d'un terrain dans la rue Nic Wirtgen à Olm**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de lotissement établi par le bureau de géomètres GEOLUX GO 3.14 S.A. de Bertrange pour le compte de la société Antonissen Lux Sàrl de Bereldange en date du 13/03/2024 ;

Considérant que ledit projet de lotissement a pour objet de lotir la parcelle n°758/1973, section B d'Olm, place occupée, d'une contenance de 6,75 ares, au lieu-dit « Rue Nic. Wirtgen», en deux lots, à savoir le lot numéro 758/LOT 1 d'une contenance de 3,37 ares et le lot numéro 758/LOT 2, d'une contenance de 3,35 ares, pour y construire 2 maisons bi-familiales jumelées ;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Revu sa délibération du 03/02/2022, numéro 16, portant approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen (Réf.18558/PA1/42C) ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le projet de lotissement établi par le bureau de géomètres GEOLUX GO 3.14 S.A. de Bertrange pour le compte de la société Antonissen Lux Sàrl de Bereldange en date du 13/03/2024 qui a pour objet de lotir la parcelle n°758/1973, section B d'Olm, place occupée, d'une contenance de 6,75 ares, au lieu-dit « Rue Nic. Wirtgen», en deux lots, à savoir le lot numéro 758/LOT 1 d'une contenance de 3,37 ares et le lot numéro 758/LOT 2, d'une contenance de 3,35 ares, pour y construire 2 maisons bi-familiales jumelées.

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,
(Suivent les signatures,)
Pour extrait conforme,
Kehlen, le 28 juin 2024

Le président,
Felix Fischer

Le secrétaire,
Marco Haas

